



Délibération n°2025-117

Date de la convocation : 23 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	35
Nombre de conseillers votants :	38
- dont « pour » :	38
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Adoption du règlement Santé et Sécurité au Travail du personnel de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

Le lundi 29 septembre 2025 à 18h45

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de septembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Gaâs, salle Forsans, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Suppléants : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Thierry CALOONE, Guy BAUBION BROYE, Henri LALANNE

Procurations : Lionnel BARGELES à Fabienne LABASTIE, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à Didier SAKELLARIDES, Liliane MARBOEUF à Jean-Luc SEMACOY,

Absents : Rachel DURQUETY, Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT,

Secrétaire de séance : Françoise LABORDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu le décret du 10 juin 1985 n° 85-603 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret du 10 mai 2021 n° 2021-571 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la 4^{ème} partie « Santé sécurité au travail » du Code du travail (livres I à IV),

Vu l'avis favorable de la Formation Spécialisée en Santé et Sécurité des Conditions de Travail (F3SCT) émanation du Comité Technique en date du 1^{er} juillet 2025,

M. le Vice-Président rappelle que ce règlement a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail.

Il complète le règlement intérieur adopté le 16 juin 2022.

Il est ainsi proposé d'approuver le règlement Santé, Sécurité au Travail de la Communauté de communes ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :



- **ADOpte** le règlement Santé, Sécurité au Travail du personnel communautaire tel que ci-annexé,
- **DÉCIDE** de notifier ce règlement à tout agent employé par la Communauté de communes,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.